

DÉLIBÉRATIONS

N° 19 02 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit février deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : M. Yoann LEFRANC à M. Michel TOULOUZAN, M. François GUÉGAN à Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT à M. Hervé TOULLEC, M. Jean LOYEN à M. Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Noël HERICIER, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX, Mme Coralie FOLLET.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Présents	16
Procurations	4
Absents excusés	4
Absents	4
Votants	20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 19 02 02**SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal nomme Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenue l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**N° 19 02 03****PROCÈS-VERBAL des séances des 10 décembre 2018 - 8 janvier 2019 - 28 janvier 2019****. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame Nacéra VIEUBLÉ)

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Madame Nacéra VIEUBLÉ)

N° 19 02 04**DÉCISIONS****Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal****. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
14-01-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 26 . Résiliation - Convention - Autorisation	17-01-2019
14-01-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 27 . Résiliation - Convention - Autorisation	17-01-2019
06-02-2019	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement commerçant N° 27 . Attribution - Signature - Autorisation	08-02-2019
06-02-2019	Accès riverains et commerçants Rue des 104 (Partie Piétonne) Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	08-02-2019
RÉGIES		
06-02-2019	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	08-02-2019
DIVERS		
10-01-2019	Convention annuelle 2018 C.I.D.E.F.E . Convention - Signature	17-01-2019

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
14-01-2019	Sortie familiale patinoire Remboursement de la participation des familles aux frais de transport et aux droits d'entrée . Autorisation	17-01-2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

N° 19 02 05

CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

Le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 1^{er} mars 2019, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 1^{er} mars 2019 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjointes, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjointes au Maire élus au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016, 31 octobre 2016 et 8 janvier 2019 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2019 Pour information
Maire Christine MOREL	55 %	2 140,98 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 845,58 €
Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,38 €
Yoann LEFRANC	1 %	38,93 €
Yvette ROMERO	20 %	777,90 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,90 €
Michel TOULOUZAN	35 %	1 361,32 €
Michèle LEBESNE	20 %	777,90 €
Estelle BERNADI	1 %	38,93 €
Catherine LESEIGNEUR	35 %	1 361,32 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6845,58 €
Total global des indemnités	231 %	8 986,56 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 06

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Nom de la Communauté Urbaine

. Statuts – Modification - Autorisation

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la commune urbaine : « Le Havre Seine Métropole ». Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er} - 1^{er} paragraphe) comme suit : *La Communauté Urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la Communauté de Communes de Caux Estuaire et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « Le Havre Seine Métropole ».*

ADOPTÉ PAR 16 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Monsieur Yoann LEFRANC, Monsieur Grégory LESEIGNEUR)

N° 19 02 07

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs

. Proposition de commissaires pour la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

Le Conseil Municipal décide de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

- Commissaire titulaire : Christophe DELPLANQUE
- Commissaire suppléant : Antoine CORDIER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Fonds de concours 2015/2020

Programme Investissement

Résidence pour Personnes Agées des 104

. Sollicitation

. Convention - Signature – Autorisation

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a décidé de poursuivre l'orientation de la Codah qui avait acté qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Codah a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

Le Conseil Municipal :

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les projets de travaux suivants d'aménagement, de mise en accessibilité et en sécurité de la Résidence pour Personnes Agées des 104 :
 - Mise en accessibilité des douches dans 8 appartements de la Résidence : un fonds de concours d'un montant de 10 847,12 € HT correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 21 694,24 € HT,
 - Travaux de peinture des voies de circulation des 5 niveaux dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement d'une durée de 3 ans : un fonds de concours d'un montant de 27 077,50 € H.T. correspondant à 50 % du montant total de l'opération estimée à 54 155,00 € HT,
 - Passage de câbles pour une liaison fibre optique et dans l'ensemble du bâtiment et accessoires : un fonds de concours d'un montant de 6 668,26 € correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 13 336,53 € HT,
Soit une aide totale estimée de 44 592,88 € HT.
- autorise la signature avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 09

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

Gymnase René Cance

Marché travaux

Lot 03 Couverture et bardage

Lot 07 Electricité

Prolongation de délai

. Avenant n° 1 - Signature - Autorisation

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés travaux pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase René Cance. Les lots attributaires ont été les suivants :

- Lot n° 01 – Gros œuvre : entreprise Balbiano
- Lot n° 03 – Couverture et bardage : entreprise Rosay
- Lot n° 07 – Electricité : entreprise Havre Elec Services

La durée d'exécution du marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance était de 6 mois à compter du 9 juillet 2018. L'entreprise Balbiano, attributaire du lot n° 01, a réalisé ses prestations dans les délais.

Suite à des études complémentaires relatives à la charpente du bâtiment, requises par le bureau de contrôle Qualiconsult, des travaux de renforcement de la charpente ont été rendus nécessaires et l'entreprise Rosay, attributaire du lot n° 03, n'a pu démarrer ses prestations que le 14 janvier 2019. L'entreprise Havre Elec Services ne pourra de son côté réaliser l'ensemble de ses prestations, que lorsque celles de l'entreprise Rosay seront elles mêmes achevées, et que le bâtiment soit hors d'eau.

Le Conseil Municipal :

- autorise la signature d'un avenant n° 1 de prolongation de délai au marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance avec l'entreprise Rosay, attributaire du lot n° 03 - Couverture et bardage, jusqu'au 14 avril 2019, sans incidence financière.
- autorise la signature d'un avenant n° 1 de prolongation de délai au marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance avec l'entreprise Havre Elec Services, attributaire du lot n° 07 - Électricité, jusqu'au 1^{er} juin 2019, sans incidence financière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 10

**AMÉNAGEMENT URBAIN
URBANISME ET TRAVAUX**

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux
Entreprise CRAM**

. Avenant n° 5 - Signature - Autorisation

Par délibération du 3 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments de la Ville, marché incluant la fourniture de gaz (P1), avec l'entreprise CRAM SAS sise 203 rue Demidoff, 76600 Le Havre, pour un montant estimatif annuel de 216 670,99 € HT, soit un coût total du marché de 2 581 231,62 € TTC, pour une durée totale de neuf ans et dix mois.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 5 du marché d'exploitation des installations de chauffage, consistant à appliquer une moins-value sur le site du gymnase René Cance, objet d'une rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment durant la période de chauffe 2018/2019. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 2 172 623,24 € HT, soit 2 587 672,32 € TTC. Cet avenant prend effet au 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'1 an.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant n° 5 au contrat pour l'application d'une moins-value sur les postes P1 fourniture d'énergie et P2 entretien courant, durant la période de chauffe 2018/2019 pour un montant de -7 747,09 € HT soit -9 296, 51 € TTC, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'1 an. Le nouveau montant du marché s'élève à 2 172 623,24 € HT, soit 2 587 672, 32 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 11

**AMÉNAGEMENT URBAIN
STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

Prévention routière – Actions 2019

. Demande de subvention - Signature - Autorisation

L'analyse de l'accidentologie dans notre département montre que le nombre de personnes tuées sur les routes a légèrement augmenté en 2018, bien que les autres indicateurs soit constants. Toutefois, au regard de l'évolution des chiffres sur les cinq dernières années, on constate une tendance générale à la baisse. Il s'agit là d'une évolution encourageante.

C'est pourquoi les efforts de prévention portés par l'ensemble des partenaires agissant contre l'insécurité routière doivent être poursuivis afin de confirmer la diminution du nombre de victimes sur les routes seinomarines. Depuis de nombreuses années, nous menons chaque année un programme de prévention routière qui se traduit par des interventions dans chaque école, des intervention spécifiques lors de manifestations municipales comme la Journée des familles ou auprès du public retraité.

Le Conseil Municipal autorise :

- les actions de prévention routière dans les écoles maternelles, sur la base d'un budget 4 195 €.
- le dépôt de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 12

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - 1^{er} semestre 2019

.Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Pôle Familles/Solidarité propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville. Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation. Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Le Conseil Municipal :

- valide les tarifs des sorties retraités pour le 1^{er} semestre 2019 :
 - le 25 avril 2019 : Après-midi visite de la Ferme d'Epaville
Tarif : 20 € par personne
 - le 18 mai 2019 : Soirée au Cabaret L'Etoile à Rouen
Tarif : 95 € par personne.
 - le 14 juin 2019 : Après-midi découverte à Honfleur visite et goûter gourmand avec le bus restaurant «Bee Le Havre»,
Tarif : 26 € par personne
 - le 22 juin 2019 : Sortie musée Grévin et Jardin d'Acclimatation à Paris
Tarif : 79 € par personne
- autorise le moment opportun la signature des contrats ou devis avec la la société Impact CE, la SARL Bee Le Havre, la ferme d'Epaville, la société Car Perier.
- autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant s'inscrire à ces sorties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 13

AFFAIRES GÉNÉRALES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Lutte contre les inondations

Établissement Public Foncier de Normandie

. Avenant - Signature - Autorisation

Suite aux violents orages du 1^{er} juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable visant à lutter contre les inondations dans le bassin versant de la Lézarde a inscrit la réalisation de zones d'expansion des crues sur ces trois zones à Harfleur : l'impasse des Près, la rue de la Vallée et la rue Paul Doumer.

Considérant l'importance financière que représentait l'acquisition des parcelles situées dans les zones concernées, la Ville d'Harfleur a sollicité l'intervention de l'Établissement Public de la Basse Seine, aujourd'hui renommé Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

La Ville a, par conséquent, signé une convention avec l'EPFN, le 23 novembre 2004 identifiant l'ensemble des parcelles à acheter et définissant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession de ces parcelles de terrain nécessaires à la réalisation d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Considérant que la compétence « Lutte contre les inondations » est désormais une compétence intercommunale, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (anciennement CODAH) se substituera à la commune d'Harfleur pour le rachat des biens restant propriétés de l'EPFN, à savoir les parcelles cadastrées section AC 108 – 110 – 437 – 543 et 544. Cependant, ce rachat ne pourra être réalisé que lorsque ces biens seront libres de toute occupation et de tout encombrement.

Considérant que les échéances de report sont arrivées à terme, le Conseil d'Administration de l'EPFN réuni le 26 novembre 2018 a accepté un report de rachat jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'avenant numéro 4 à la convention du 23 novembre 2004 signée entre la commune d'Harfleur et l'Établissement Public Foncier de Normandie acceptant le report du délai de rachat fixé au 31 décembre 2020 pour les parcelles cadastrées section AC numéros 108 – 110 – 437 – 543 et 544 d'une contenance totale de 2ha 21a 04ca, situées Impasse des Près à Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 14

AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES

Orientations budgétaires 2019

. Adoption

VU l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le Bureau Municipal du 13 février 2019,

VU la Commission Municipale d'Etudes "Finances – Administration Générale" du 19 février 2019,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

APPROUVE :

- les Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 3 CONTRE (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT, Monsieur Jean LOYEN)

N° 19 02 15

FINANCES

LOGEO SEINE ESTUAIRE

Garantie emprunts - Réaménagement de la dette

. Avenant – Signature - Autorisation

Afin de financer plusieurs opérations de réhabilitations de ses biens, la société LOGEO SEINE ESTUAIRE a sollicité la Ville d'Harfleur afin de garantir ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Dans le but d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a, en effet, proposé aux bailleurs sociaux un allongement de leurs dettes de 10 ans.

Aussi, la société LOGEO SEINE ESTUAIRE, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé initialement garanti par la Ville d'Harfleur.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la garantie sollicitée dans les conditions fixées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Centre Français d'exploitation du droit de Copie

. Contrat - Signature - Autorisation

À l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion, pour les besoins des agents ou des élus d'une commune dans le cadre de leurs activités.

Ainsi, le contrat « Copies internes professionnelles » proposé par le CFC permet à chaque ville signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'articles de presse et de pages de livres. Le contrat, proposé par le CFC, garantit la ville contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € Hors Taxes, qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droits des publications utilisées, calculée en fonction des effectifs de la collectivité (agents et élus).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées » entre la Ville d'Harfleur et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 02 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Indemnités horaires spécifiques

. Modalités d'attribution – Adoption

Cette délibération a pour objet la régularisation juridique des attributions d'indemnités liées aux fonctions ou sujétions diverses de certains agents de la Ville d'Harfleur.

Il s'agit soit d'indemnités instituées pour les agents de l'État et applicables aux agents territoriaux en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, sur le fondement de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 91-875 du 6 septembre 1991, soit d'indemnités fondées sur des textes propres aux collectivités territoriales.

Si ces indemnités ont toutes un fondement réglementaire, il appartient à l'organe délibérant de définir celles qu'il entend instituer, ainsi que les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre.

I – Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de la Ville d'Harfleur titulaires, stagiaires et non titulaires, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet. Les attributaires doivent assurer, totalement ou partiellement, un service normal entre 22 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.

Le travail normal de nuit se définit par l'accomplissement de simples tâches de surveillance. A contrario, le travail intensif de nuit ne se limite pas aux seules tâches de surveillance, mais consiste en une activité continue et variée.

Cette indemnité concerne les agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale exerçant, notamment, dans les conditions définies ci-dessus, des missions de surveillance, de gardiennage, d'accueil, d'entretien, de responsable d'équipement municipal, de brigade de la police municipale, d'organisation de manifestations, etc. Un arrêté ministériel du 30 août 2001 a fixé le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit à 0,17 € et le taux horaire de l'indemnité pour travail intensif de nuit à 0,80 €. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou avec tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

II – Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de la Ville d'Harfleur, titulaires, stagiaires et non titulaires, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet. Elle peut être allouée aux agents de la Ville d'Harfleur appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 22 h, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail. Elle est attribuée par heure de travail effectif.

Cette indemnité concerne les agents relevant des différentes filières de la fonction publique territoriale et exerçant, notamment, dans les conditions définies ci-dessus, des missions de surveillance, de gardiennage, d'accueil, d'entretien, de commerce forain, de responsable d'équipement municipal, d'organisation de manifestations, etc. Un arrêté ministériel du 31 décembre 1992 a fixé le taux horaire de l'indemnité pour travail le dimanche ou les jours fériés à 0,74 €. Ce taux sera réévalué automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Le bénéfice de cette indemnité est exclusif, pour la même période, de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le Conseil Municipal :


- adopte les dispositions ci-dessus relatives à la définition et à la régularisation juridique de l'attribution des indemnités liées au travail normal ou intensif de nuit et au travail du dimanche et des jours fériés.
- autorise l'application des dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

Les revalorisations légales ou réglementaires seront automatiquement appliquées aux agents concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h55.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 février 2019 a été affichée à la porte de la Mairie le 5 mars 2019.


Christine MOREL
Maire,

